

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES EN LOCATIF HLM AU 1^{er} JANVIER 2025 Revenu imposable de 2023 en euros

Arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources
 Publié au Journal officiel du 29 décembre 2024

Catégorie de ménages	PLAI	PLUS	PLS
Une personne seule	12 759 €	23 201 €	30 161 €
Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (1) Ou une personne seule en situation de handicap (2)	18 591 €	30 984 €	40 279 €
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge (1) Ou 2 personnes dont une en situation de handicap (2)	22 356 €	37 259 €	48 437 €
Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge Ou 3 personnes dont une en situation de handicap (2)	24 875 €	44 982 €	58 477 €
Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge Ou 4 personnes dont une en situation de handicap (2)	29 105 €	52 915 €	68 790 €
Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge Ou 5 personnes dont une en situation de handicap (2)	32 800 €	59 636 €	77 527 €
Par personne supplémentaire	3 657 €	6 652 €	8 648 €

(1) Couple (marié, pacsés ou vivant en concubinage) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans (arrêté du 26.06.1998).

(2) La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » (art L.242-3 du code de l'action sociale et des familles).